



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 18

Absents : 11

Pouvoirs : 9

L'an 2022, le jeudi 10 février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle des mariages, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 01 février 2022.

Sont présents : Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Hélène GENTE	Antoine ALLEGRINI
Emmanuelle AZARD	Christina BRONDOLIN
Françoise CHEROUTE	Éric BRUCHET
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Zoulikha LAMALAM	Virginie ARTERO
Stéphanie COLENO	Bruno LAQUAY
Marie DUCHER	Dimitri FARRO
Armelle ANDREIS	Dimitri FARRO
Thierry PLATON	Vincent DAVAL

Absents excusés sans procuration :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT : « ... en cas d'absence du Maire la présidence de la séance est faite par un adjoint, dans l'ordre des nominations pris dans le tableau municipal... »

Monsieur Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint, ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Ghislaine GUY est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de M. Antoine ALLEGRINI, la séance est ouverte à 18h35

01 : Saisine de la CDAC – article L 752-4 du Code du Commerce. PC 01305322P0001 – SNC LIDL : Construction d'un bâtiment à usage commercial d'une surface de vente inférieure à 1000m² - Allée de Réquiston .

Pour effectuer une véritable analyse de territoire et déterminer la nécessité ou pas de l'implantation du LIDL sur ce site, seul le passage en CDAC permettra d'avoir un avis avisé et argumenté.

La CDAC va effectuer un examen du dossier d'aménagement commercial au regard des critères suivants :

- Analyse des dispositions applicables (PLU et ScoT)
- Examen du projet au regard de l'aménagement du territoire (situation du projet, consommation de l'espace, effet sur l'animation de la vie urbaine, effets sur les flux de transport et accessibilité du projet)
- Examen du projet au regard du développement durable (Qualité environnementale du projet, L'insertion paysagère, architecturale et Nuisances)

- Examen du projet au regard de la protection des consommateurs (L'offre commerciale et L'action sur la fréquentation)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 20 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Stéphanie COLENO), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Thierry PLATON), Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Zoulikha LAMALAM), Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Emmanuel SAMBAIN

Par 7 abstentions : Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE), Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS, + procuration Marie DUCHER), Victor RAVAZZA.

Décide de la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) afin qu'elle statue sur la conformité aux critères, énoncés à l'article L752-6 du code de commerce, du projet d'équipement commercial susvisé de 967 m² de surface de vente, allée Réquiston, dont la demande de permis de construire a été déposée en date du 14/01/2022,

Dit que toutes les formalités administratives sont respectées au caractère exécutoire de la délibération.

Dit que l'entier dossier de demande de permis accompagné de cette délibération du conseil municipal sera transmis auprès du secrétariat de la CDAC – DDTM des BDR pour présentation en CDAC et avis conforme

- Communication des décisions du Maire
- Questions diverses

La séance est levée à 19h30